

CONCOURS : Gagnez 1000\$ de rabais

Règlements de participation

1. Règlement de participation

Le concours « Gagnez 1000\$ de rabais » est tenu par L'ABBAYE D'OKA INC. faisant affaires sous l'Abbaye d'Oka. (l'« Organisateur du concours » ou « l'Abbaye d'Oka »). Il se déroule sur le site Internet de l'Abbaye du 20 décembre 2018 jusqu'au 13 février 23h59 min.

2. Admissibilité.

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, ayant atteint l'âge de la majorité là où elle réside au moment de sa participation au concours. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER Aucun achat requis

Pour participer au concours, procédez de la manière suivante :

a) Complétez le formulaire de participation sur le site Internet de l'Abbaye d'Oka : www.abbayeoka.ca/concours pendant la durée du concours. Pour ce faire, vous devez compléter les champs suivants:

1. Votre nom
2. Votre prénom
3. Votre adresse courriel
4. Code postal
5. Numéro de téléphone
6. Quand planifiez-vous vous marier
7. Question mathématique

b) Puis, cochez les trois cases obligatoires suivantes:

-Je consens à recevoir les communications électroniques de l'Abbaye d'Oka, celles-ci incluant des offres, coupons, concours, communiqués, sondages et informations VIP. Je comprends que je peux me désabonner en tout temps et que le fait de me désabonner n'affecte aucunement mes chances de gagner.

-Afin de me désabonner, je dois cliquer sur le lien « me désabonner » au bas du courriel qui sera envoyé par L'abbaye d'Oka. Contactez-nous : 1600 c chemin Oka, Oka (Québec) J0N 1E0, 450 479-6170 poste 210

-Je confirme que j'ai lu et que j'accepte le règlement de participation, lequel est disponible en ligne au lien suivant. [RÈGLEMENTS]

c) Finalement, soumettez votre participation en cliquant sur « Envoyer ». Vous obtiendrez alors une inscription au concours.

4. Limites.

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

a) Limite d'une (1) inscription par personne;

5. Prix.

Un (1) seul prix est offert, lequel a une valeur totale maximale de 1000 \$ (le « Prix ») et consiste en ce qui suit : Courez la chance de gagner 1000\$ de rabais sur le prix de location d'une salle de réception de votre choix, pour votre mariage à l'Abbaye d'Oka.

6. Tirage du Prix.

Le 14 février, à midi, une (1) inscription sera sélectionnée au hasard parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu aux bureaux de l'agence responsable de l'administration du concours situé au 1600 c chemin Oka, Oka (Québec) J0N 1E0 et sera diffusé en Facebook live sur la page de l'Abbaye d'Oka.

7. Chances de gagner.

Les chances qu'un participant soit sélectionné dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

8. Attribution du Prix.

a) Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit : être rejoint dans les 5 jours suivants le tirage du prix.

b) Avoir répondu correctement à la question mathématique

b) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné pour le Prix soit déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Vérification.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au Prix.

11. Disqualification.

L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, violation des droits d'un tiers). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Déroulement du concours.

Toute tentative visant à endommager délibérément la page du concours et/ou tout site web ou site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

13. Acceptation du Prix.

Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

14. Aucune substitution de prix n'est possible.

15. Limitation de responsabilité : utilisation du Prix.

En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses employés, administrateurs, représentants, mandataires ou ayants-droits, de même que ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix .

16. Fonctionnement du site Internet.

L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet ou site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

17. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.

Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

18. Modification du concours.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

19. Fin de la participation au concours.

Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution du Prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par l'Organisateur du concours, et ce, à son entière discrétion.

20. Limite de prix.

Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

21. Limite de responsabilité : participation au concours.

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au concours.

22. Autorisation.

En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le Prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

23. Communication avec les participants.

L'Organisateur du concours peut envoyer des communications ou correspondances aux participants en lien avec le présent concours. De plus, en s'inscrivant au concours, chaque participant doit confirmer qu'il accepte de recevoir des communications électroniques commerciales de la part de l'Abbaye d'Oka. Il est possible de se désabonner en tout temps en utilisant le mécanisme de désabonnement inclus dans chacune de ces communications électroniques sans que cela n'affecte la validité de la participation au concours.

24. Renseignements personnels.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours et aux fins de l'envoi de communications et correspondances commerciales par l'Organisateur du concours, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe précédent.

25. Propriété.

Les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

26. Décision de l'Organisateur du concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

27. Différend.

Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

28. Divisibilité des paragraphes.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites.